

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État – Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports de la ville du logement – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n°2026/DREAL/DSF-Marchés

Objet de la consultation

RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES ET
HYDROGÉOLOGIQUES ET D'ÉTUDE DE SOLS

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 04/12/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. LES ESSENTIELS.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Généralités.....	<u>5</u>
3-2. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
3-3. Modalités de la consultation.....	<u>5</u>
3-4. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
3-5. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
3-6. Variantes.....	<u>6</u>
3-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>6</u>
3-8. Cadre de la négociation.....	<u>6</u>
3-9. Délai de réalisation.....	<u>6</u>
3-10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
3-11. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
3-12. Propriété intellectuelle.....	<u>6</u>
3-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
3-14. Clauses sociales et environnementales.....	<u>7</u>
3-15. Nomenclature.....	<u>7</u>
3-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>7</u>
ARTICLE 4. PARTICIPER A LA CONSULTATION.....	<u>8</u>
4-1. Préparer sa réponse.....	<u>8</u>
4-2. Comprendre les règles du jeu.....	<u>8</u>
ARTICLE 5. COMPRENDRE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES ET LE CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>9</u>
5-1. Examen des candidatures.....	<u>9</u>
5-2. Notation des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 6. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>12</u>
6-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>12</u>

6-2. Constituer son dossier de réponse.....	<u>12</u>
6-3. Dépôt du dossier de réponse.....	<u>14</u>
6-4. Résultats de la consultation.....	<u>15</u>
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>16</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. LES ESSENTIELS

①	②	③
► Prendre connaissance des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE)	► Poser mes questions jusqu'au 24/11/2026 ► Réponses avant le 27/11/2026	► Déposer mes offres avant le 04/12/2026

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la réalisation de reconnaissances et études des sols sur le plan géologique, géotechnique et hydrogéologique dans le cadre d'études d'infrastructures routières.

Il comprend :

* des investigations géotechniques :

- sondages et essais in-situ,
- essais en laboratoires,
- reconnaissances géophysiques

* des missions d'ingénierie géotechnique :

- prestations d'études et d'expertise.

Les prestations concernent l'ensemble du réseau routier national existant de la région Bretagne, ainsi que tous les projets routiers nationaux sur ce même secteur géographique.

Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble du réseau routier national existant de la région Bretagne, ainsi que tous les projets routiers nationaux sur ce même secteur géographique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Généralités

Début du marché	Durée du marché	Reconduction
► Le marché débute à compter de l'accusé de réception de la notification du marché	► La durée du marché est de 24 mois	► Le marché est reconductible 1 fois pour une durée de 24 mois

3-2. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande** conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP, **sans minimum mais avec un maximum** (750 000 € HT).

3-3. Modalités de la consultation

- Profil acheteur : <https://marches-publics.gouv.fr>
- Référence de la consultation : 26EAL35008
- Signature électronique : uniquement obligatoire pour l'attributaire

3-4. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

3-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

3-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

- | Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
- | Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

3-8. Cadre de la négociation

Sans objet.

3-9. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

3-10. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-12. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent, à l'exception de l'article 35 : le titulaire n'est pas autorisé à exploiter les résultats créés dans le cadre du marché quel qu'en soit l'usage.

3-13. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

3-14. Clauses sociales et environnementales

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la commande publique, la DREAL Bretagne met en œuvre des clauses sociales et environnementales afin de mieux prendre en compte les enjeux de développement durable dans les achats publics.

* Clauses sociales :

Elles sont définies à l'article 1.7.6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché. **Elles comportent des conditions d'exécution.**

* Clauses environnementales :

Elles sont définies à l'article 1.7.6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché. **Elles constituent un critère d'attribution du marché (cf. art 4 du présent RC) et comportent des conditions d'exécution.**

3-15. Nomenclature

Code CPV : 71332000-4 – Services d'ingénierie géotechnique

3-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 4. PARTICIPER A LA CONSULTATION

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4-1. Préparer sa réponse

Vérifier le contenu du DCE mis à disposition sur PLACE	Poser des questions à l'acheteur	Surveiller les compléments d'information
▶ Le présent règlement ▶ L'acte d'engagement ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ▶ Le bordereau des prix ▶ Le détail estimatif non contractuel spécifique à chaque lot destiné au jugement de l'offre ▶ Le cadre de SOPAQ ▶ Le cadre de SOPRE	▶ Via le profil acheteur PLACE (https://marches-publics.gouv.fr) ▶ Au moins 10 jours avant le 04/12/206 ▶ Réponse au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.	▶ Sur le profil acheteur PLACE (https://marches-publics.gouv.fr) à l'onglet « messagerie sécurisée » ▶ Vérifier les mises à jour du DCE

4-2. Comprendre les règles du jeu

Pour candidater, vous devez :

①	Ne pas être exclu de la commande publique Dans ce cadre, le candidat utilise le formulaire DC1 permettant de l'identifier (rubriques D et E) et contenant la déclaration sur l'honneur justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure (rubrique F1). A ce stade de la procédure qui n'est que déclarative, il n'est pas nécessaire de transmettre les documents qui devront être remis par l'attributaire du marché. Le candidat peut toutefois indiquer, dans la rubrique F2 du DC1, l'adresse internet où ses moyens de preuve sont librement accessibles.	<i>Retrouvez les informations sur les conditions de participation dans le Code de la commande publique, articles R2142.1 à R2142.27</i> <i>Les DC1 et DC2 sont téléchargeables ici</i>
②	Avoir les capacités requises Dans ce cadre, le formulaire DC2 est renseigné : • par le candidat individuel • en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement • en cas de déclaration de sous-traitance,	

ARTICLE 5. COMPRENDRE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES ET LE CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Examen des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les dispositions du code de la commande publique font obligation à l'acheteur de contrôler que les candidats satisfont aux conditions de participation. Ces conditions sont, en application de l'article L.2142-1 du code de la commande publique, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

5-2. Notation des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique appréciée au vu du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) renseigné par le candidat, et de la notice méthodologique	40,00 %
La valeur environnementale appréciée au vu du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) renseigné par le candidat	10,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif test fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat	50,00 %

* Modalités d'attribution de la note à la valeur technique :

Une note sur 100 sera attribuée selon les sous-critères suivants :

SOPAQ (cf. cadre ci-joint à compléter)

- Organisation du candidat (15 points),
 - Maîtrise de la qualité et contrôles (10 points),
 - Moyens et matériels utilisés (15 points),
 - Mesures d'hygiène et de sécurité (5 points),
 - Maîtrise et sécurisation du recours à l'intelligence artificielle (5 points).
- L'utilisation, ou la non-utilisation d'outils d'intelligence artificielle ne constitue pas, en elle-même, un élément favorable ou défavorable d'appréciation. L'analyse porte sur la pertinence des usages envisagés, leur maîtrise et les garanties mises en œuvre pour assurer la qualité, la sécurité, la confidentialité et la fiabilité des prestations.

Notice méthodologique : pour chaque type de prestation, elle comprend une fiche méthodologique décrivant la fonction, la qualification, et le nombre de personnes employées, ainsi que le matériel utilisé (50 points)

L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{\max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- P_{max} est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure avant pondération.

* Modalités d'attribution de la note à la valeur environnementale :

Une note sur 100 sera attribuée au vu du SOPRE selon les sous-critères suivants :

- Organisation du candidat au regard de l'environnement (5 points),
- Recensement et traitement des nuisances potentielles (30 points),
- Politique environnementale générale
 - Mesures relatives aux déplacements (10 points),
 - Politique de gestion des déchets (10 points),
 - Mesures relatives à la consommation de papier (5 points),
 - Modalités de gestion des documents (10 points),
 - présentation des matériels et/ou matériaux disposant d'un écolabel, et que le candidat prévoit d'utiliser - justificatifs à fournir (20 points).
 - Mesures visant à limiter l'empreinte environnementale des usages numériques (10 points)

L'offre environnementale la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{\max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- P_{max} est le nombre de points obtenu par l'offre environnementale la meilleure avant pondération.

* Modalités d'attribution de la note au critère prix :

Sur la base du détail estimatif, chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre la moins élevée obtiendra la note 100,
- les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times [1 - (M - Mbmin) / Mbmin]$

où :

Mbmin est le montant de l'offre la moins élevée

M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

* Note finale :

De l'analyse des offres effectuée selon les 3 critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les 3 notes pondérées, selon la formule suivante (avec deux décimales avec arrondi supérieur) :

Note finale = 0,40 x note technique + 0,10 x note environnementale + 0,50 x note prix

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

6-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 6-2.2 ci-après, à compléter :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : un détail estimatif test destiné au jugement des offres ;
 - Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ)
 - Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

6-2. Constituer son dossier de réponse

Le dossier de réponse du candidat doit être rédigé en français (ou accompagné d'une traduction) et libellés en euros. Il comprend deux sous-dossiers :

- le premier concerne les documents de candidatures
- et le second les documents de l'offre.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

6-2-1. Sous-dossier « candidature »

Si le candidat utilise le DUME :

- Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut transmettre un Document Unique de Marché Européen rédigé en français. Le DUME peut être généré et rempli en ligne sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Dans ce cas, le dossier de candidature doit comprendre :
 - Le DUME dûment complété.
 - En cas de groupement, un DUME par membre de groupement
 - Concernant les justificatifs demandés par l'acheteur au titre de sa capacité technique et professionnelle (cf. ci-après*).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants), à compléter aux rubriques A, B, C, D, F1, F2 (le cas échéant), F3 à compléter.
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat), à compléter aux rubriques A, B, C1, E (le cas échéant), F1, F3 (le cas échéant)

- Les justificatifs demandés par l'acheteur au titre de sa capacité technique et professionnelle de la rubrique G du DC2 (cf. ci-après*)

*** Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont :**

A - Expérience

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations. Dans ce cadre, le candidat devra utiliser le modèle de tableau ci-dessous :

<i>Projet</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Lieu</i>	<i>Période</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Missions - description</i>

Le candidat devra également présenter les opérations les plus représentatives de son savoir-faire en utilisant une fiche A4 (recto uniquement) les détaillant plus précisément.

B – Capacités professionnelles

Indication de titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

C – Capacités techniques

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour réaliser du marché public

D – Prise en compte des capacités d'opérateurs tiers

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, agence d'intérim, entreprise de location spécialisée, etc...)

6-2-2 - Sous-dossier « offre » :

1 - Un projet de marché :

* L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable [ici](#).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

* Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

2 - Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

A. Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), cadre ci-joint à compléter ;

B. La notice méthodologique relatives aux prestations ;

C. Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter.

3 - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Le détail estimatif test : cadre ci-joint à compléter sans modification ni des quantités ni des intitulés.

6-3. Dépôt du dossier de réponse

* Transmission du pli exclusivement par voie électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Un nouveau dépôt vaut annulation et remplacement complet de l'offre précédente.

* Plis à transmettre avant la date et l'heure limites de remise des offres :

Si le téléchargement se termine après la date et l'heure : le pli est considéré « hors délai »

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Tout document contenant un virus informatique sera considéré comme non reçu. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte*.

* La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Bretagne
Service Infrastructures Sécurité et Transports / DMD
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 96515
35065 Rennes cedex

Copie de sauvegarde pour :
Marché RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES
ET D'ÉTUDE DE SOLS

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat :

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des plis.

6-4. Résultats de la consultation

A l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur informera le candidat du sort réservé à sa réponse. Quelle que soit la décision de l'acheteur, le candidat en sera informé.

Le candidat classé en première position devra transmettre certains justificatifs avant que son offre puisse être définitivement retenue, conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique.

1 - A ce stade de la procédure :

- Lors du dépôt de candidature, les soumissionnaires n'avaient à produire qu'une attestations sur l'honneur confirmant qu'ils ne se trouvaient pas dans un cas d'exclusion et qu'ils satisfaisaient aux conditions requises
- A présent, pour le candidat pressenti, il s'agit de fournir les justificatifs décrit au 3 ci-dessous afin de confirmer ces déclarations.

2 - Obligation de transmission :

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le RPA sollicitera les mêmes documents auprès du candidat suivant dans le classement.

3 - Justificatifs à produire :

- Les **certificats fiscaux et sociaux** attestant de sa régularité.
- Les **documents relatifs au détachement de travailleurs ou à l'emploi de salariés étrangers**, tels que prévus par le Code du travail (articles R.1263-12, D.8222-5, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5).
- Un **extrait du registre pertinent** (extrait K, Kbis, D1 ou équivalent), délivré par l'autorité compétente, attestant de l'absence de cas d'exclusion. En cas de redressement judiciaire, copie des jugements prononcés. Pour les candidats étrangers, un document équivalent traduit en français.
- **Attestations complémentaires** : Les **attestations d'assurance** mentionnées à l'article 1-8.3 du CCAP devront être fournies avant la notification du marché.
- L'**acte d'engagement** constituant le marché, daté et signé électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s).

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.